



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-40

OBJET : Mise à disposition de l'église Saint-Basile à l'association Exultate pour des répétitions au mois de mars 2026

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 212223 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association Exultate, le 27 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques.

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'association Exultate représentée par son Président Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 Rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser des répétitions tous les jeudis soirs du 05 au 26 mars de 19h30 à 22h30, dans l'église Saint-Basile,

CONSIDÉRANT que ladite association Exultate possède toute la compétence en la matière pour cette prestation musicale,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : De mettre à disposition de l'association Exultate, l'église Saint-Basile pour l'exécution de répétitions tous les jeudis soirs du 05 au 26 mars de 19h30 à 22h30.

ARTICLE n° 2 : La mise à disposition des églises de la Ville se fait à l'euro symbolique pour l'association Exultate.

ARTICLE n° 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Exultate, Monsieur Thierry CITRON

Fait à Étampes, le

- 3 MARS 2026

Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire
En charge de la Culture et du Patrimoine

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le

- 3 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260303-VI-DEC-2026-40-AU
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026